



**COMMUNE DE
FULLY**

Service des finances et contributions
Rue de l'Eglise 46, 1926 Fully
T 027 747 11 27, impots@admin.fully.ch

Demande d'attestation fiscale pour les structures de l'Association Planète Enfants de Fully

Remarque : compléter un formulaire par situation parentale.

Nom, prénom et domicile des parents		Statut fiscal (à marquer d'un X)	
		Suisse, Permis C ou B Taxation ordinaire	Impôt prélevé à la source
Parent 1 :			
Parent 2 :			
Nom et prénom de(s) l'enfant(s)	Adresse des enfants :		
Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3	

Téléphone + e-mail de contact :

L'enfant vit chez ses 2 parents Parent 1 Parent 2 Autre

Situation des parents (cochez la case correspondante)	Revenu déterminant (selon directive fiscale communale)
<input type="checkbox"/> Parents mariés	Chiffre 2600 de la dernière taxation fiscale. De plus, en cas de revenu d'immeuble négatif (chiffres 1110-30), celui-ci est ramené à 0.
<input type="checkbox"/> Famille monoparentale, parents divorcés ou séparés	Chiffre 2600 de la dernière taxation fiscale du parent qui détient l'autorité parentale / la garde. De plus, en cas de revenu d'immeuble négatif (chiffres 1110-30), celui-ci est ramené à 0.
<input type="checkbox"/> Parents vivant en concubinage	Chiffre 2600 de la dernière taxation fiscale des deux parents. De plus, en cas de revenu d'immeuble négatif (chiffres 1110-30), celui-ci est ramené à 0.
<input type="checkbox"/> Le parent qui détient l'autorité parentale / la garde est remarié	Chiffre 2600 de la dernière taxation fiscale du nouveau ménage. De plus, en cas de revenu d'immeuble négatif (chiffres 1110-30), celui-ci est ramené à 0.
<input type="checkbox"/> Le parent qui détient l'autorité parentale / la garde vit avec un concubin qui n'est pas parent des enfants En concubinage depuis le :	Chiffre 2600 du parent + prise en compte du 50% du revenu déterminant du concubin (calcul idem ci-dessus), si cohabitation depuis au moins 2 ans. De plus, en cas de revenu d'immeuble négatif (chiffres 1110-30) chez le parent et/ou le concubin, celui-ci est ramené à 0.
Nom/prénom concubin.e :	Signature concubin.e :
<input type="checkbox"/> Garde alternée de l'enfant par les 2 parents	Revenu déterminant calculé pour chaque parent qui utilise les structures de Planète Enfants, sans interaction avec le revenu de l'autre parent. Calcul idem cas Famille monoparentale.

Le(s) contribuable(s) soussigné(s) autorise(nt) le Service des Finances et Contributions de la Commune de Fully à communiquer aux structures de l'Association Planète Enfants la catégorie correspondant à son (leurs) revenu(s) déterminant(s).

Fully, le

Signature du(des) contribuable(s) :

Nous, soussignés, Service des Finances et Contributions de la Commune de Fully, attestons que le(s) contribuable(s) ci-dessus a(ont) un revenu annuel déterminant de la catégorie, correspondant au revenu imposable selon chiffre 2600, auquel est ajouté le montant du revenu d'immeuble si celui-ci est négatif, de la dernière taxation fiscale (année notifiée le).

Service des Finances et Contributions, Commune de Fully

Certifié conforme, le

1. Introduction

La Commune de Fully a mis en place un système de subventions aux parents domiciliés sur la commune de Fully, pour le placement d'enfants auprès de l'Association Planète Enfants. Celui-ci tient compte de la situation familiale et financière des parents ou du ménage. Une attestation fiscale, permettant de déterminer la classe de tarifs appliquée par la structure Planète Enfants, est établie selon les modalités ci-après.

2. Principes généraux

Les parents doivent fournir, au moment de l'inscription en structure d'accueil, une attestation fiscale selon le formulaire prévu à cet effet. Celui-ci sera contrôlé et attesté par le Service communal des finances et contributions (SFC). Tant que cette attestation n'est pas parvenue au SFC, la classe fiscale maximale sera appliquée.

Les catégories sont adaptées automatiquement lors de chaque nouvelle taxation fiscale (définitive ou provisoire) provenant du Service cantonal des Contributions et modifiant le revenu imposable. Ces changements sont communiqués directement par le SFC à l'Association Planète Enfants et seront appliqués dès le 1^{er} jour du mois suivant la notification du bordereau communal.

Les parents ne résidant pas sur la commune de Fully ne peuvent pas bénéficier du subventionnement communal. La classe tarifaire maximale sera appliquée.

3. Revenu déterminant

Les éléments pris en compte pour l'attestation fiscale sont le revenu net imposable (chiffre 2600 taxation fiscale). De plus, en cas de revenu d'immeuble négatif (chiffres 1110-30), celui-ci est ramené à 0.

4. Personnes imposées à la source

Pour les personnes imposées à la source, la classe fiscale sera calculée au moyen du simulateur fiscal officiel de l'Administration fédérale des contributions, en fonction du revenu brut de l'activité lucrative. <https://swisstaxcalculator.estv.admin.ch/#/calculator/income-wealth-tax>

5. Situations de famille

Les différentes situations de famille et explications y relatives figurent sur le formulaire d'attestation fiscale à compléter.

6. Variation significative du revenu

En cas de changement durable de situation familiale, d'état civil, ou de situation financière variant de 20% mais au minimum de CHF 30'000.-- annualisés (chiffre 2600 de la dernière taxation fiscale), le SFC peut, sur demande individuelle du parent plaçant, procéder à une réévaluation de la classe tarifaire. Tous les justificatifs nécessaires devront être fournis. Un changement est considéré comme durable s'il est établi officiellement depuis plus de 6 mois.

Si les critères ci-dessus ne sont pas atteints, la classe fiscale sera revue lors de la prochaine taxation fiscale.

Les parents sont responsables de faire immédiatement les démarches. La nouvelle classe tarifaire sera appliquée dès le 1^{er} jour du mois suivant la demande, si celle-ci est justifiée. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

7. Rétroactivité

Aucun remboursement rétroactif n'est opéré, à l'exception des situations d'erreurs manifestes, de retards non imputables au parent plaçant, ou de taxations fiscales modifiées après réclamation.

La commune se réserve le droit d'effectuer des modifications rétroactives de la classe tarifaire en cas d'amélioration significative de la situation financière si celle-ci n'a pas été annoncée.

Les abus seront sanctionnés par la suppression immédiate des subventions communales et du rattrapage de celles versées indûment.

8. Documents à fournir en cas de nouvelle arrivée à Fully (pas encore de taxation fiscale sur Fully) :

Pour les personnes imposées selon la taxation ordinaire, dernière décision de taxation du couple, des parents si non mariés, ou des concubins.

Pour les personnes imposées à la source : certificats de salaires, fiches de salaires, contrat de travail, attestations de chômage, attestations d'allocations familiales.

Tout justificatif réclamé par le SFC pour la détermination de la classe fiscale devra être transmis. A défaut, la classe fiscale maximale sera appliquée jusqu'à l'obtention des justificatifs.

Approuvé par le Conseil communal en séance du 22 février 2022.